

une autre période d'inflation et que le Gouvernement laissât se produire encore de fortes hausses du coût de revient des agriculteurs, l'accord ne serait plus satisfaisant en une telle occurrence. Ce n'est pas une critique de l'accord; mais je dis simplement que, les prix étant établis dans certaines limites, le Gouvernement doit s'assurer que le prix de revient des agriculteurs ne varie pas plus que les fluctuations éventuelles dans l'accord sur le blé.

Non seulement nous appuyons l'accord en question aujourd'hui, mais nous voudrions que le principe en soit appliqué à d'autres denrées. Depuis quelques années, la production des céréales secondaires a considérablement augmenté au Canada et aussi dans d'autres pays du monde qui sont les principaux exportateurs sous le régime de l'accord à l'étude. Nous aimerions qu'il existe un accord international sur les denrées en ce qui a trait aux céréales secondaires. Il semble que le Japon et d'autres pays s'intéressent davantage à l'achat de l'orge du Canada destiné à la consommation humaine. Nous vendons de l'avoine aux États-Unis. Ce débouché est peut-être peu stable; mais il a pris de l'importance ces derniers temps. Non seulement souhaitons-nous la conclusion d'une entente, comme celle de l'accord sur le blé, avec tous les pays, mais nous aimerions aussi qu'on étende le même principe à d'autres produits.

Monsieur l'Orateur, je me demande si vous pourriez déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le nouvel accord renferme une disposition qui constitue pour les producteurs un avantage considérable comparativement à l'accord précédent. Il s'agit de la disposition prévoyant que le blé sera payé en monnaie canadienne. En conséquence, aux fluctuations qui pourront se produire entre \$1.55 et \$2.05 ne s'ajouteront pas celles que pourrait subir la valeur du dollar canadien. Au cours des quatre ans de l'accord sur le blé qui est encore en vigueur, le prix qu'a touché la Commission du blé a accusé une fluctuation atteignant 25c. le boisseau par suite d'une fluctuation de la valeur du dollar canadien. Pendant une certaine période, en raison d'une moins-value de 10 p. 100 du dollar canadien par rapport au dollar américain, nous avons touché \$1.98 le boisseau au lieu de \$1.80. Nous en étions contents; nous n'avions pas lieu de nous plaindre; nous en avons profité. Mais, lorsque la valeur du dollar canadien a changé et qu'au lieu d'être en moins-value par rapport au dollar américain il faisait prime, nous

n'avons pas aimé que les producteurs fussent acceptés \$1.74 ou \$1.73 le boisseau de la Commission du blé. Cette autre fluctuation est supprimée dans le nouvel accord sur le blé, puisque le paiement s'effectuera en monnaie canadienne.

A propos de la vente du blé, il est un aspect de la politique nationale que nous avons préconisé par le passé et sur lequel j'aimerais insister de nouveau aujourd'hui. On a pris l'habitude d'établir un rapport entre le prix du blé canadien payé par le consommateur au pays et le prix fixé en vertu de l'accord international sur le blé. Les cultivateurs ont sans cesse réclamé un prix de parité. J'estime tout à fait raisonnable la requête actuelle des trois syndicats agricoles qui demandent que le prix du blé destiné à la consommation au pays tienne compte de la parité. Ce principe me paraît bon. On veut simplement que le prix du blé destiné à la consommation au Canada soit fondé sur un indice du coût de production. Dans toutes les autres industries du pays, il existe ce qu'on pourrait appeler un prix de parité. Lorsqu'elle vend ses marchandises, il n'est pas de grande industrie au Canada qui ne s'assure que le prix obtenu compense les frais de production, et qu'il permette aussi de réaliser un bénéfice sur les placements et de retirer en outre un bénéfice additionnel. Les principaux fabricants de machines agricoles, ainsi que les sociétés pétrolières, établissent leurs prix de façon à réaliser chaque année un bénéfice sur leur mise de fonds. Je répète donc que dans toutes les grandes industries du pays, il existe un prix de parité. Les sociétés peuvent le déterminer en fixant le prix de leurs marchandises. Ce n'est que dans le cas de l'agriculture que les prix varient souvent au point de ne plus avoir aucun rapport avec les frais de production.

Le prix minimum prévu dans l'accord international sur le blé est de \$1.55 le boisseau. C'est là une amélioration par rapport au prix minimum établi dans l'accord précédent sur le blé. Si l'on tient compte des frais d'expédition et de manutention, le prix de \$1.55 par boisseau aura pour résultat d'établir un prix minimum réel de \$1.30 le boisseau pour le producteur, au lieu de mise en vente de la région. Ce n'est pas un prix élevé. Ce n'est même pas un bon prix, mais il permettra probablement aux cultivateurs de continuer leur exploitation, si les prix devaient tomber à ce niveau. Le prix minimum est tout aussi important que le prix maximum; or le prix de \$1.55 le boisseau assure au cultivateur une garantie qui constitue un réel avantage.

L'accord sur le blé dont la Chambre est saisie me plaît pour une autre raison encore. J'estime que le régime de vente des céréales